

CONVENTION

ENTRE



LE COMITE DE TENNIS DE TABLE DU FINISTERE -
dénommé : CD29TT
et



LE COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU
FINISTERE - dénommé : CDSA 29

Entre d'une part :

Le Comité de Tennis de Table du Finistère
ayant son siège social :
26 rue de Saint Ernel 29800 LANDERNEAU

Représenté par : Monsieur Stéfano DE BLASIO
En sa qualité de Président agissant pour le compte
de la Fédération Française de Tennis de Table
par délégation.

Et d'autre part :

Le Comité Départemental Sport Adapté
du Finistère ayant son siège social :
Maison des Sports 4 rue Anne Robert Jacques
Turgot 29000 QUIMPER

Représenté par : Madame Christine CADIOU
En sa qualité de Présidente agissant pour le
compte de la Fédération Française du Sport
Adapté par délégation

Vu :

- La loi 2021 1109 du 24 aout 2021 L 131 14 relatif aux fédérations délégataires ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Tennis de Table ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française du Sport Adapté.

Compte-tenu :

Que la FFSA a reçu la délégation du Ministère chargé des Sports pour l'organisation et le développement pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, et des sportifs présentant des TSA (Troubles du Spectre Autistique) de la pratique de Para-Tennis de table Adapté.

Que cette convention fait suite à une convention nationale entre la FFSA et la FFTT, qui décline le cadre général du partenariat.

Que la présente convention a pour objet de promouvoir la pratique de Para-Tennis de table Adapté pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, et des sportifs présentant des TSA (Troubles du Spectre Autistique) dans le Finistère et de faciliter sa mise en œuvre.

Que la prise en compte des objectifs respectifs conduit le CD29TT et le CDSA 29, à s'engager dans une démarche de coopération dont la présente convention vise à définir les conditions et les modalités.

Que cette convention de développement du Para-Tennis de table Adapté dans le Finistère est prévue de s'appliquer aux clubs affiliés aux deux Fédérations et aux nouvelles sections ou clubs qui seront créés.

Il est convenu de conclure la présente convention :

Article 1 : REGLEMENTS SPORTIFS

Le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère applique le règlement sportif du Para-Tennis de table Adapté de la FFSA.

Article 2 : MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Comité Départemental de Tennis de Table du Finistère peut faciliter l'organisation de démonstration ou d'une compétition de Para-Tennis de table Adapté pendant le Championnat Individuel du Finistère dans le but de sensibiliser d'autres clubs au public du Sport Adapté et faciliter le repérage de potentiels joueurs qui pourraient s'orienter vers de la compétition de Para-Tennis de table Adapté.

Pour tous les grands évènements nationaux de tennis de table se tenant sur son territoire sous l'égide de la F.F.T.T. ou de la F.F.S.A, l'organisateur s'engage à inviter l'autre Fédération.

Dans l'année, qui précède les Jeux Paralympiques, le CD29TT et le CDSA 29 essaient conjointement de promouvoir l'image de la discipline par des actions de communication dans le cas où un joueur de Para-Tennis de table Adapté du département soit sélectionné.

Le CD29TT et le CDSA 29 incitent leurs cadres, clubs et associations dans la mesure de leurs moyens à apporter leur compétence pour faciliter l'organisation de toute manifestation d'intérêt commun dans la mesure des moyens disponibles.

Article 3 : ENCADREMENT TECHNIQUE

Le CD29TT s'engage à être facilitateur pour soutenir le CDSA 29 dans l'organisation de manifestations sportives de Para-Tennis de table Adapté, par exemple par la communication interne FFTT ou par du prêt de matériel.

Le CDSA 29 s'engage à inviter le CD29TT sur les manifestations sportives qui vont faire se rencontrer des joueurs licenciés FFTT et FFSA (Gentleman par exemple).

Article 4 : AFFILIATIONS ET LICENCES

Conformément au code du sport, les sportifs licenciés à la FFSA pourront participer aux compétitions organisées sous l'égide de la FFSA. Les sportifs licenciés à la FFTT pourront participer aux compétitions organisées sous l'égide de la FFTT. Les sportifs licenciés à la FFSA n'ont pas nécessité de prendre une licence FFTT pour s'entraîner en club FFTT s'ils ne participent pas aux compétitions FFTT. Une cotisation au club peut tout de même être demandée.

Au-delà des engagements pris par les deux Fédérations dans le cadre de leur convention :

Pour les licenciés FFSA souhaitant participer aux compétitions FFTT, le CD29TT s'engage à soutenir financièrement les clubs pratiquant la double licence en accordant la gratuité de la part départementale du coût total de la licence FFTT.

Le CDSA 29 préconise aux clubs affiliés à la FFSA de proposer un coût d'adhésion facilitateur à l'accessibilité de la pratique pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, présentant des TSA.

Article 5 : FORMATION DES CADRES

Le CDSA 29 s'engage à informer le CD29TT sur les formations spécifiques au Para-Tennis de table Adapté qui sont organisées par la LBSA (Ligue de Bretagne Sport Adapté). Les clubs affiliés à la FFSA auront accès au catalogue complet de formations Sport Adapté proposé par la LBSA.

Le CD29TT s'engage à former des cadres en arbitrage en tenant compte du règlement sportif du Para-Tennis de table Adapté de la FFSA.

Articles 6 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

Le CD29TT et le CDSA 29 s'engagent à favoriser les actions de développement du Para-Tennis de table Adapté avec comme objectif de promouvoir l'accueil, l'accompagnement, l'entraînement et la formation pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, présentant des TSA au sein des clubs affiliés à la FFSA.

Le CD29TT et le CDSA 29 s'engagent à créer, diffuser et réactualiser le listing des clubs intéressés et en capacité d'accueillir ces sportifs.

Le CD29TT s'engage à informer les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, présentant des TSA sur le mouvement du Sport Adapté et le cas échéant à signaler tous sportifs en capacité d'accéder au haut niveau au CDSA 29.

Le CDSA 29 s'engage à signaler les sportifs recommandés par le CD29TT à la LBSA et à les accompagner dans leurs projets sous réserve qu'ils soient licenciés Sport Adapté.

Article 7 : ACCUEIL - ACCESSIBILITE

Le CD29TT et le CDSA 29 s'engagent à soutenir et accompagner dans la limite de leurs possibilités, les clubs qui facilitent l'accès à leurs structures aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, présentant des TSA.

Les club FFTT s'engagent à permettre un accès et un encadrement aux entrainements, identiques à tous leurs licenciés. Toutefois, après accord des deux parties, un créneau spécifique pourra être proposé aux sportifs du Sport Adapté selon le choix de pratique des sportifs.

Article 8 : PARTICIPATION FINANCIERES AUX FRAIS DES SPORTIFS

Les frais liés à la participation des sportifs pour les diverses compétitions sous la responsabilité de la F.F.S.A. se feront sous les conditions des clubs Sport Adapté, accompagnés par le CDSA 29.

Les frais liés à la participation des sportifs pour les diverses compétitions sous la responsabilité de la F.F.T.T. se feront sur les modalités des clubs F.F.T.T.

Les frais liés pour la participation au tournoi mixte F.F.S.A. — F.F.T.T. seront à valider par l'organisateur.

Article 9 : SANCTIONS

Chaque Comité s'interdit d'admettre une association ou un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé d'exclusion par l'autre association départementale, pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive.

Il appartient à l'association départementale concernée ayant pris la sanction de le signaler à son homologue.

Article 10 : COMMUNICATION

Le CD29TT et le CDSA 29 pourront individuellement valoriser leurs actions respectives en veillant à citer l'autre partie et à distinguer les appellations ou titres spécifiques.

Article 11 : GENERALITE

La présente convention est signée pour une saison sportive et renouvelable annuellement par tacite reconduction à la charge pour celui des deux partis contractants qui voudraient y mettre fin sur décision de son Comité Directeur, d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration annuelle en cours.

Cette Convention sera diffusée et s'appliquera à l'ensemble des clubs ou des sections qui sont affiliées aux deux Fédérations et aux futures créations.

Fait à : TAULE

Le : Jeudi 9 mars 2023

La Présidente du
Comité Départemental de Sport Adapté
du Finistère

Christine CADIOU



Le Président du
Comité Départemental du Finistère
de Tennis de Table

Stéfano DE BLASIO

